

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Palmarolle tenue le lundi 5 mai 2025 à 19h, au 124 rue Principale, Palmarolle.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Dominique Aubin Sabrina Turgeon José Aubin
	MM.	Éric Matte

**ABSENCE (S):** Aucune

---

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Directeur général / Greffier-trésorier	Gilles Cossette
---	-----------------

---

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.  
Ouverture de la séance à 19 heures et 01 minutes.

---

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique Aubin.

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 25-05-57*

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
  - 2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
  - 5.1. MAMH – SUBVENTION TECQ 2024-2028 AIDE ADDITIONNELLE DE 106 070\$;
  - 5.2. MTQ – SUIVI DES RÉNOVATIONS DU PONT P-00282 RANG 8 ET 9;
  - 5.3. COMITÉ DU 100<sup>E</sup> DE PALMAROLLE – DEMANDE D'UTILISATION DU JEU GONFLABLE MUNICIPAL;
  - 5.4. ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE (OBVAJ) – LETTRE FINANCEMENT ET PLAN DE VISIBILITÉ;
  - 5.5. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN INDUSTRIEL NO LOT 6 666 236 (J-F BRETON - 22 AVRIL 2025);
  - 5.6. RÉTROSPECTION CLUB NAUTIQUE DE LAC ABITIBI SAISON 2024;
6. URBANISME;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;

- 7.1. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN INDUSTRIEL NO LOT 6 666 236 (CAMERON – 19 MARS 2025);
- 7.2. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL NO LOT 6 177 423 AU 179, 2<sup>E</sup> RUE EST;
- 7.3. DEMANDE D'APPUI FINANCIER, PAR LA MUNICIPALITÉ, AU COMITÉ DU 100<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE PALMAROLLE;
- 8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 10. PÉRIODE D'INFORMATION;
- 11. SÉCURITÉ INCENDIE;
- 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
  - 12.1. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉPARATION DES CHEMINS EN PAVÉ;
  - 12.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET CHEMINS À DOUBLE VOCATION POUR L'ANNÉE 2025;
  - 12.3. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRE POUR L'ANNÉE 2025;
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU;
  - 13.1 PROTOCOLE D'ENTENTE – SERVICES PROFESSIONNELS EN TRAITEMENT DES EAUX;
- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 14.1 DÉPÔT DU PROJET ÉTUDE DE NOS PLAGES ET ACCÈS À L'EAU AU FONDS QUALITÉ TOURISME;
  - 14.2 DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DE LA MRC D'ÂBITIBI-OUEST POUR LA RÉALISATION DU PROJET DU 100<sup>E</sup>;
- 15. EMPLOYÉS;
  - 15.1 DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL;
- 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS;
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC;
- 18. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Dominique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025**

#### **2.1. Résolution no 25-05-58**

Il est proposé par le conseiller Éric Matte, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit accepté tel que présenté incluant l'ajout dans la section des présences que la mairesse Mme Véronique Aubin était absente.

---

**3. AFFAIRES EN DÉCOULANT**

---

**4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

---

**5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

- 5.1. **MAMH – subvention TECQ 2024-2028 aide additionnelle de 106 070\$;**
  - 5.2. **MTQ – suivi des rénovations du pont P-00282 Rang 4 et 5 Ouest;**
  - 5.3. **Comité du 100<sup>e</sup> de Palmarolle – Demande d'utilisation du jeu gonflable municipal;**
  - 5.4. **Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) – Lettre de financement et plan de visibilité;**
  - 5.5. **Demande d'acquisition d'un terrain industriel no lot 6 666 236 (J-F Breton – 22 avril 2025);**
  - 5.6. **Rétrospective Club nautique du Lac Abitibi saison 2024.**
- 

**6. URBANISME**

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui devait avoir lieu en avril a été reporté en mai.

---

**7. DEMANDES ET AUTORISATIONS**

**Demande d'acquisition d'un terrain industriel no lot 6 666 236**

**7.1. Résolution no 25-05-59**

**ATTENDU** que l'entreprise Cameron Structures de Bâtiment et M. Xavier Cameron ont soumis le 19 mars 2025 à la municipalité une demande pour l'acquisition du terrain industriel sous le numéro de lot no 6 666 236 (auparavant le lot no 5 049 892, le lot no 5 048 923 une partie du lot 5 049 365);

**ATTENDU** que ce lot industriel est libre à la vente;

**CONSIDÉRANT** que les promoteurs ont rencontrés les membres du conseil pour expliquer leur projet de développement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Éric Matte et résolu et adopté à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal autorise la vente du lot 6 666 236 à Cameron Structures de Bâtiment et M. Xavier Cameron;

**QUE** le prix soit fixé à la valeur inscrite au rôle 2022-2024, soit 4 300 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les conditions suivantes soient incluses à l'acte de vente;

- a) Tout aménagement ou infrastructure, tel qu'un ponceau, drainage, fossé de ligne, raccordement et poteau électrique, branchement à l'entrée d'eau et d'égout, nivellement, déblai et/ou remblai, etc., de même que les frais de notaire ou autres services professionnels, soient à la charge des acquéreurs;
- b) Le terrain doit servir au besoin de développement des acquéreurs;
- c) À la date de signature de l'acte de vente, les acquéreurs auront 3 ans pour débiter leur projet de développement. Si aucun projet de développement n'est en cours à la fin des 3 ans, un délai de 4 ans supplémentaire est accordé avec une pénalité annuelle en guise de compensation, d'un montant de 5 000\$. Le montant est payable annuellement et débutant le premier jour de la 4<sup>e</sup> année de la signature de l'acte de vente;
- d) Le terrain ne peut être revendu ni cédé par les acquéreurs à une autre entité ou à des particuliers, ni subdivisé pour une revente ou une cession partielle;
- e) Advenant l'absence d'un projet de développement à l'échéance des 7 années de la date d'acquisition tel qu'indiqué au point c), la fin des activités de l'entreprise, un changement de vocation, ou que les acquéreurs doivent se départir du terrain, en tout ou en partie, celui-ci sera rétrocédé à la municipalité de Palmarolle. Aucune compensation ne pourra être réclamée à la municipalité pour la valeur du lot, les infrastructures implantées ou toutes dépenses engendrées. Tout frais ou honoraires professionnels liés à la rétrocession seront à la charge du cédant;
- f) Si l'entreprise est vendue ou fusionnée avec une autre entreprise, tout en maintenant son exploitation, le terrain sera transféré à ladite organisation avec le devoir de respecter toutes les clauses et conditions de ladite vente. Si l'entreprise est vendue à des intérêts hors-Québec, dans ce cas, le terrain redeviendrait alors la propriété de la municipalité de Palmarolle sans compensation, avec possibilités discrétionnaire de la municipalité visant des clauses de location ou de revente du terrain, au prix du marché à ce moment ou supérieur à la discrétion de la municipalité, négociable entre les parties;

**QUE** la résolution soit valide 90 jours, après quoi la décision est réputée expirée et invalide.

**Demande d'acquisition d'un terrain résidentiel no lot 6 177 423 au 179, 2<sup>e</sup> rue Est**

7.2. *Résolution no 25-58-60*

**ATTENDU** que monsieur Eugène Perron a soumis le 22 avril 2025 à la municipalité une demande pour l'acquisition du terrain résidentiel sous le numéro de lot 6 177 423 situé au 179, 2<sup>e</sup> rue Est;

**ATTENDU** que ce lot résidentiel est libre à la vente, dont le prix est affiché publiquement au montant de 24 352\$;

**ATTENDU** que le prix de vente comprend les frais d'arpentage, de réseau d'aqueduc et d'égout, de fond de terrain et les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Éric Matte, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et résolu et adopté à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal autorise la vente du terrain à monsieur Eugène Perron au prix établi de 24 352\$, les taxes applicables y étant incluses;

**QUE** les conditions suivantes soient incluses à l'acte de vente;

- a) Tout aménagement ou infrastructure, tel qu'un ponceau, drainage, fossé de ligne, raccordement et poteau électrique, branchement à l'entrée d'eau et d'égout, nivellement, déblai ou remblai, etc., de même que les frais de notaire ou autres services professionnels, soient à la charge de l'acquéreur;
- b) La construction d'une habitation résidentielle, avec parement extérieur, est exigée sous un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente;
- c) À l'échéance de ces 2 années, si une telle résidence n'est pas érigée, un délai de 3 an supplémentaire est accordé avec une pénalité annuelle en guise de compensation, d'un montant de 3 500\$. Le montant est payable annuellement, à compter de 3 ans de la date anniversaire de la signature de l'acte de vente;
- d) À défaut d'avoir érigé une telle habitation sous un délai total de 5 ans, le terrain sera rétrocédé à la municipalité sans compensation de quelque nature, tous frais étant à la charge des cédants;
- e) Les conditions ci-avant sont transférables à tout nouvel acquéreur en cas de revente du terrain à l'intérieur de l'échéance de 5 ans, dans la continuité de l'échéance;

**QUE** la résolution soit valide 90 jours, après quoi la décision est réputée expirée et invalide.

**Demande d'appui financier par la municipalité, au Comité du 100<sup>e</sup> anniversaire de Palmarolle**

7.3 *Résolution no 25-05-61*

**ATTENDU** que le 100<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la Municipalité de Palmarolle aura lieu en 2026;

**ATTENDU** que ce comité doit pouvoir bénéficier de la légitimité nécessaire pour mener à bien la planification et l'organisation des activités entourant les festivités du 100<sup>e</sup>;

**ATTENDU** que la municipalité a déjà engagé un montant de 10 000\$ en novembre 2022 par la résolution 22-11-267 pour l'année 2024;

**ATTENDU** que les dates retenues pour ces festivités sont du 30 juillet au 2 août 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Dominique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** les festivités du 100<sup>e</sup> de Palmarolle aient lieu du 30 juillet au 2 août 2026 sous le thème « L'été de nos 100 ans »;

**QU'**un montant additionnel de 5 000\$ soit rendu disponible pour l'année 2025 au comité pour assumer les dépenses engendrées pour cet événement.

---

8. **RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**  
*Résolution no 25-05-62*

- ATTENDU** que conformément aux dispositions du Code municipal, la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;
- ATTENDU** que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;
- ATTENDU** que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- ATTENDU** qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- CONSIDÉRANT** que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer par le comité de finances.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Éric Matte et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 avril 2025 excluant les montants en attente, présentés par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de 57 095,50 \$;

**QUE** la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total 45 542,33 \$;

**QUE** la liste des salaires versés, au 30 avril 2025, présentés par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de 44 851,61 \$;

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Cossette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

**9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

**10. PÉRIODE D'INFORMATION**

Voirie : séance des citoyens le 12 mai prochain à 19h00 à la salle communautaire pour discuter spécifiquement des chemins.

**11. SÉCURITÉ INCENDIE**

**12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**Autorisation d'aller en appel d'offres pour la réparation des chemins en pavé**

12.1. *Résolution no 25-05-63*

- ATTENDU** que le budget 2025 prévoit un montant pour la réparation des routes rurales pris à même la subvention TECQ 2024-2028;
- ATTENDU** les dommages importants au réseau routier dans les routes rurales;
- CONSIDÉRANT** les risques de dommages aux véhicules;
- CONSIDÉRANT** l'accélération de la détérioration des routes;
- CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres pour des réparations d'asphalte chaud, doit être déposé sur le SEAO;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Éric Matte et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier M. Gilles Cossette à préparer et déposer un appel d'offres pour des réparations d'asphalte chaud.

**Programme d'aide à la voirie locale – Volet chemins à double vocation pour l'année 2025**

12.2. *Résolution no 25-05-64*

- ATTENDU** que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;
- ATTENDU** que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;
- ATTENDU** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Palmarolle, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;
- ATTENDU** que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;
- ATTENDU** que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2025 en cours;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueurs à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rang 4 & 5 Ouest	2.36 km	Minier	1200
Rang 8 & 9 Est	3.85 km	Forestier	300

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Dominique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocations susmentionnées et ce sur une longueur totale de 6.21 km.

### Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires pour l'année 2025

#### 12.3. Résolution 25-05-65

**ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle a besoin de 1375 tonnes de Mg 20 (gravier 0-3/4), de 750 tonnes de Ab-10 (abrasif) et de 375 tonnes de poussières de pierre pour l'entretien des chemins pour l'année 2025;

**ATTENDU** que la Municipalité a envoyé cinq (5) demandes de soumissions et a reçu trois (3) soumissions;

**CONSIDÉRANT** qu'une chargeuse-pelleteuse est disponible en tout temps à la carrière de Cédric Bélanger-Gagné pour le chargement de matériaux granulaire sans frais;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité n'a pas d'espace d'entreposage pour les 2500 tonnes métriques de matériaux granulaire et qu'il y aura des frais de chargement de matériaux granulaire à la carrière de Gabriel Aubé Inc.;

	Nom de la compagnie	Prix MG-20 (avant taxes)	Prix AB-10 (avant taxes)	Prix poussières de pierre (avant taxes)	Chargement	Total avant taxes	TPS	TVQ	Total
SOUSSIONNAIRES	Aménagement paysager E. Mercier	21 518,75 \$	5 250,00 \$	5 906,25 \$	inclus	32 675,00 \$	1 633,75 \$	3 259,33 \$	37 568,08 \$
	Cédric Bélanger Gagné	19 250,00 \$	6 000,00 \$	3 000,00 \$	- \$	28 250,00 \$	1 412,50 \$	2 817,94 \$	32 480,44 \$
	Excavation E. Lavoie	- \$				- \$	- \$	- \$	- \$
	Gabriel Aubé Inc.	16 500,00 \$	4 500,00 \$	7 500,00 \$	4 500,00 \$	33 000,00 \$	1 650,00 \$	3 291,75 \$	37 941,75 \$
	Proulx & Genesse	- \$	- \$			- \$	- \$	- \$	- \$

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Dominique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal adjuge la soumission de M. Cédric Bélanger-Gagné pour l'achat de matériaux granulaires nécessaires à l'entretien des chemins pour l'année 2025 au montant total de 32 480.44\$ avec taxes.

## 13. HYGIÈNE DU MILIEU

### Protocole d'entente – Services professionnels en traitement des eaux

#### 13.1 Résolution 25-05-66

Il est proposé par le conseiller Éric Matte, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général M. Gilles Cossette, à préparer et signer l'entente de services professionnels en traitement des eaux avec M. Annick Goulet pour une période de 12 mois débutant le 15 avril 2025 renouvelable annuellement aux mêmes conditions que l'entente précédente.

---

## 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

### **Dépôt du projet Étude de nos plages et accès à l'eau au Fonds Qualité Tourisme**

#### 14.1 *Résolution 25-05-67*

**ATTENDU** qu'une demande de subvention a été préparé et déposé dans le cadre du programme au Fonds Qualité Tourisme volet-1 Diagnostic de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO);

**ATTENDU** que cette demande est pour réaliser une étude de nos plages et accès à l'eau dont la plage Rotary, la plage du rang 6 & 7 et le la Promenade Dagenais;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt du projet « Étude de nos plages et accès à l'eau » au Fonds Qualité Tourisme de la MRCAO;

**QUE** le conseil municipal autorise M. Gilles Cossette, directeur général, greffier-trésorier à signer la demande de projet «Étude » de nos plages et accès à l'eau » au Fonds Qualité Tourisme de la MRCAO.

### **Demande de financement dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la réalisation du projet du 100<sup>e</sup>**

#### 14.2 *Résolution 25-05-68*

**ATTENDU** que le comité de développement de Palmarolle, souhaite déposer une demande de financement pour un montant total de 12 216,00\$, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour a réalisation du projet de 100<sup>e</sup> de Palmarolle;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Éric Matte, appuyé par la conseillère Dominique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal appui le dépôt de la demande de financement pour un montant total de 12 216,00\$ dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la réalisation du projet du 100<sup>e</sup> de Palmarolle.

---

## 15. EMPLOYÉS

### 15.1 **Diagnostic organisationnel**

Deux conseillers ont reçu un mandat d'établir un diagnostic organisationnel de la municipalité au cours des prochaines semaines.

---

## 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

---

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

---

18. SUJETS DIVERS (VARIA)

---

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Résolution no 25-05-69*

Il est proposé par le conseiller Éric Matte, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 20 heures et 47 minutes.

La présidente d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

---

Véronique Aubin  
Mairesse

---

Gilles Cossette  
Directeur général /  
Greffier-trésorier